

MHM CORPORATE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 900 395 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept (27) mars à 11 heures (onze heures), les actionnaires de la société MHM CORPORATE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires daté du mercredi 11 mars 2026 (Bulletin n° 30).

M. Diede van den Ouden, président du conseil d'administration, étant absent, il est proposé aux actionnaires présents d'élire le président de séance conformément aux stipulations de l'article 35 des statuts. Les actionnaires présents élisent M. Rudie Reedijk, qui accepte cette fonction. M. Rudie Reedijk déclare donc la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Rudie Reedijk, élu président de séance en absence du président du conseil d'administration de la Société, préside l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.225-100 du code de commerce (ci-après le « **Président** »).

M. Romain Guez, conseil de la Société, est désigné comme secrétaire.

M. Nicolas Benistan et M. Jacob Hayot, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 22 du vendredi 20 février 2026 dans lequel a été publié l'avis de réunion ;
- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 30 du mercredi 11 mars 2026 dans lequel a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru dans les Affiches Parisiennes le mercredi 11 mars 2026 et adressé aux actionnaires nominatifs ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les lettres de démission des anciens commissaires aux comptes ;
- les lettres d'acceptation des nouveaux commissaires aux comptes ;
- le rapport général du conseil d'administration à l'Assemblée ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du conseil d'administration et de la direction générale ;

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- la liste des questions reçues par les actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce.

Le Président déclare que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les rapports mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société (*Première résolution*)
- Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société (*Deuxième résolution*)
- Pouvoirs ; (*Troisième résolution*)

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 869 379 actions, soit 24,14 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président procède à une présentation du rapport général du conseil d'administration.

La présentation et l'exposé du rapport étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Le Président rappelle qu'un actionnaire a adressé par écrit des questions à la Société en prévision de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 et R. 225-84 du code de commerce. Les réponses à ces questions ont été apportées par écrit et publiées sur le site internet de la Société en amont de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du code de commerce.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires à la direction de la Société, qui y répond par l'intermédiaire de M. Rudie Reedijk.

M. Nicolas Benistan, actionnaire, demande notamment comment la Société compte assurer la transparence et l'exhaustivité de l'information des actionnaires, notamment relative aux éléments financiers. M. Rudie Reedijk répond que :

- l'information financière sera disponible dans le rapport annuel 2025, qui sera publié avant la fin avril ;
- ce sujet sera également abordé lors de la prochaine assemblée générale, qui se tiendra vraisemblablement mi-juin 2026 ;

- les informations relatives à la dette à long terme ont été communiquées par voie de communiqués de presse afin de garantir l'accès à l'information à tous, y compris aux actionnaires minoritaires.

Il tient à préciser que :

- concernant les dettes fournisseurs, la Société a conclu des accords avec la plupart des créanciers et la direction s'efforce de parvenir à un accord avec les autres ;
- la Société a traité tous les créanciers de manière équitable, la direction travaille à des solutions et respectera les accords conclus.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution (Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet GRANT THORNTON, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 013 843, dont le siège social est situé 29, rue du pont – 92200 Neuilly-Sur-Seine et représentée par M. Laurent Bouby, inscrit auprès de la CRCC de Versailles-Centre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet GRANT THORNTON a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 869 379 (100,00 %)

Voix contre : 0 (0,00 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Deuxième résolution (Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet EXCO SOCODEC, société immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 400 726 048, dont le siège social est situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon et représentée par M. Loïc Valichon, inscrit auprès de la CRCC de Besançon-Dijon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

EXCO SOCODEC a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 869 379 (100,00 %)

Voix contre : 0 (0,00 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 869 379 (100,00 %)

Voix contre : 0 (0,00 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à onze heures trente (11h30).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

M. Rudie Reedijk,
Président

M. Romain Guez,
Secrétaire

M. Nicolas Benistan,
Scrutateur

M. Jacob Hayot,
Scrutateur